



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 26332

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports à propos du dispositif « coupon sport ». Ce dispositif permet d'aider les clubs sportifs pour le paiement des licences pour les jeunes pratiquants dont les ressources des familles sont limitées. Pour le département du Cher, par exemple, c'était en 2002 un crédit de 48 000 euros permettant l'attribution de plus de 3 000 coupons sports. Or il apparaît à cette rentrée 2003 que les crédits ministériels permettant la mise en oeuvre de ce dispositif sont supprimés. Certaines directions départementales jeunesse et sports (comme dans le Cher) vont tenter de maintenir ce dispositif pour cette année en y affectant des crédits prévus pour d'autres secteurs. Dans tous les cas, cette solution, quand elle est mise en oeuvre, n'est que provisoire et se fait au détriment d'autres aides. A l'heure où l'un des objectifs du Gouvernement est constitué par la lutte contre l'insécurité, il est pour le moins contradictoire de supprimer les moyens financiers d'un dispositif permettant la prévention par la pratique sportive des jeunes et notamment des plus défavorisés. C'est pourquoi il lui demande de revenir sur ces dispositions néfastes et de rétablir les crédits pour le dispositif « coupon sport ».

Texte de la réponse

Le ministre des sports est très attentif aux inquiétudes exprimées concernant le dispositif « coupons sport ». La directive nationale d'orientation (DNO) adressée le 23 janvier dernier à l'ensemble des services déconcentrés réaffirme la nécessité d'un soutien spécifique en faveur des publics défavorisés. Compte tenu des difficultés induites par les mécanismes lourds de distribution et de compensation des coupons sport, le ministre a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, de façon à mieux satisfaire la diversité des besoins de chaque département. La démarche de modernisation vise à mieux responsabiliser les services déconcentrés. Sous l'autorité des préfets, ils disposent maintenant d'une enveloppe budgétaire globalisée, connue dès le début d'exercice et à partir de laquelle il leur revient de choisir, dans le cadre de la DNO et en liaison avec les élus des collectivités territoriales et du mouvement sportif, les champs d'intervention qui apparaissent prioritaires, compte tenu des spécificités et des partenariats locaux. C'est donc au niveau départemental que la réflexion doit s'instaurer entre toutes les parties concernées pour parvenir à un meilleur usage des fonds publics destinés au développement de la pratique sportive, d'autant que la part régionale du FNDS, qui a connu cette année une progression de plus de 6 % et progressera encore davantage en 2004, devrait permettre au sport de mieux remplir sa fonction éducative et sociale dans le cadre d'une concertation locale renforcée. Cette année de transition fera l'objet d'une évaluation destinée à mesurer les effets de la déconcentration de ce dispositif et à poursuivre son optimisation. Par ailleurs, le ministre des sports a mis en place avec le ministre délégué à la famille, un groupe de travail constitué notamment des principaux responsables du mouvement sportif et des collectivités territoriales. Ce groupe soumettra prochainement une série de propositions visant notamment à développer une politique d'accessibilité réellement efficace et mieux coordonnée, avec l'ensemble des acteurs locaux et départementaux, appelés, eux aussi, à s'impliquer davantage dans les aides directes à la personne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26332

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7789

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9061